

Le Centre national de la fonction publique territoriale

Isabelle Bonniaud

Citer ce document / Cite this document :

Bonniaud Isabelle. Le Centre national de la fonction publique territoriale. In: La Gazette des archives, n°222, 2011. L'archiviste dans la cité. pp. 73-75;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2011_num_222_2_4810

Document généré le 15/03/2017

Le Centre national de la fonction publique territoriale

Isabelle BONNIAUD

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public déconcentré, dédié à la formation des personnels territoriaux depuis plus de trente ans.

Ses objectifs :

- former : c'est le rôle principalement de ses délégations régionales ;
- anticiper : ce qu'assure plus particulièrement le service prospective en lien avec l'Observatoire des métiers, des compétences et des emplois territoriaux, au siège, mais aussi ses pôles de compétences répartis sur le territoire ;
- dynamiser : les écoles d'Angers, Dunkerque, Montpellier et Nancy, mais aussi l'INET à Strasbourg, proposent un certain nombre de services en matière d'emploi des cadres et jouent un rôle important dans la scolarité des élèves conservateurs (formation en alternance avec l'Institut national du patrimoine et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques).

Son président, François Deluga, est un élu (député maire du Tech dans les Pyrénées-Orientales). Ses instances sont paritaires et donc composées à parts égales d'élus et de représentants des personnels.

La loi du 19 février 2007 modernise la formation des territoriaux qui se compose toujours :

- de périodes de formations obligatoires ;
- de formations continues « traditionnelles » comme on en trouve dans les catalogues du CNFPT ;
- de préparations aux concours, mais les textes parlent désormais de professionnalisation, de validation des acquis et de l'expérience, de bilan de compétences, de lutte contre l'illettrisme, etc.

Le nouveau dispositif réduit considérablement la formation à l'entrée dans la fonction publique territoriale pour les personnels de catégories A et B (les anciennes formations initiales atteignaient environ 120 jours), mais permet aux nouveaux arrivants de catégorie C de suivre une action de sensibilisation à l'environnement territorial. Il prévoit également des formations obligatoires tout au long de la carrière : tous les deux ans, ou cinq ans, ou à des moments clés, comme par exemple lors de la nomination à un emploi à responsabilités.

La loi de 2007 réaffirme la nécessité pour les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation. Elle institue un livret individuel de formation propre à chaque agent et leur reconnaît le droit individuel à la formation professionnelle.

Dispositifs d'observation déconcentrée et sectorielle, les pôles de compétences ont été répartis à l'origine au sein des délégations régionales et écoles. Les missions essentielles d'un pôle sont les suivantes :

- être en veille sur un champ d'activités particulier ;
- analyser les tendances émergentes du secteur ;
- mener une réflexion sur les emplois et anticiper les évolutions.

La Bourgogne, de 2000 à 2010, a porté le pôle de compétence « établissements et services patrimoniaux », attaché à l'évolution des musées, services archéologiques, archives, monuments historiques et sites, mais aussi inventaire général du patrimoine culturel depuis le transfert de ces services de l'État aux régions. Le premier chantier d'envergure mené par ce pôle a été la réalisation d'un dossier sectoriel – qui a ensuite donné lieu à un ouvrage édité par les Presses universitaires de Dijon intitulé *Actualité du patrimoine. Dispositifs et réglementations en matière de patrimoine en France*. Le pôle bourguignon a noué également de nombreux partenariats ; parmi ceux-ci, citons un protocole d'accord signé avec la Direction des archives de France, qui a entraîné la création de groupes de travail et la co-construction d'un itinéraire de professionnalisation des agents de services d'archives, mis en place en inter-région Est et dont se sont inspirées plusieurs délégation des CNFPT. L'une des missions des pôles est en effet de modéliser des formations et de conseiller les collègues des délégations régionales dans l'élaboration de leur offre ou dans la réalisation de leurs actions.

Les modalités de mise en œuvre des formations se diversifient. Les calendriers des délégations régionales et les stages qu'ils proposent en présentiel, ne constituent plus qu'une part de leur activité. En Bourgogne par exemple, le catalogue ne représente que 48 % de notre action ; 52 % sont constitués de stages intra, sur commande des collectivités. De plus en plus, en effet, les services des CNFPT ont à construire des actions sur mesure et peuvent très bien être amenés, par exemple, à organiser un stage dans un service d'archives pour ses seuls agents. On leur demande également, de plus en plus souvent, de mutualiser cette formation avec des agents de services d'autres collectivités et de réaliser ainsi des « intra partagés ». Pour que cela puisse voir le jour, il faut ébaucher un projet et en faire la demande aux délégations régionales du CNFPT.

À l'actif des pôles de compétence, on peut également citer l'élaboration du répertoire des métiers territoriaux. Ce recueil d'environ deux cent cinquante fiches métiers, réparties en trente-cinq familles professionnelles, constitue un outil au service des directions de ressources humaines et leur offre une aide au profilage des postes, en particulier lors des recrutements ou des mobilités. Il permet aussi aux agents de réfléchir à leur évolution et à leur parcours de formation. Le pôle de compétence « établissements et services patrimoniaux » a rédigé plusieurs fiches de ce recueil, en particulier celle d'archiviste qui est téléchargeable sur le site Internet du CNFPT¹.

Désormais, les pôles sont sous la responsabilité des écoles. Qui dit nouvelle organisation, dit nouvelles appellations : ces ENACT (écoles nationales d'application des cadres territoriaux) deviennent des Instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET). Celui de Nancy regroupera dorénavant les trois pôles : lecture publique/enseignement artistique et spectacle vivant/patrimoine.

Quels que soient vos projets ou difficultés rencontrés dans l'exercice de votre métier, je vous invite à vous rapprocher de la délégation dont vous dépendez – en particulier du conseiller formation chargé de la culture – et du pôle de compétence s'il s'agit d'une étude ou d'une enquête.

Isabelle BONNIAUD
CNFPT, Délégation régionale Bourgogne, antenne Saône-et-Loire
isabelle.bonnaud@cnfpt.fr

¹ www.cnfpt.fr